

OBLIGATION D'ÉLAGAGE DES EN BORDURE DU DOMAINE PUBLIC

?

?

?

Quels impacts sur la collecte ?

On vous explique tout !

De quoi s'agit-il ?



Chaque année, le SICTOMU est confronté à des branches et racines empiétant sur la voie publique.

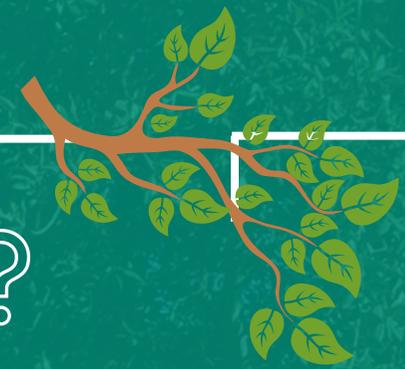


Conséquences :

- ✘ Empêche le passage des véhicules de collecte
- ✘ Dégrade ces mêmes véhicules et leurs systèmes informatique embarqués
- ✘ Présente un risque accru de blessure pour les agents.



Que dit la loi ?



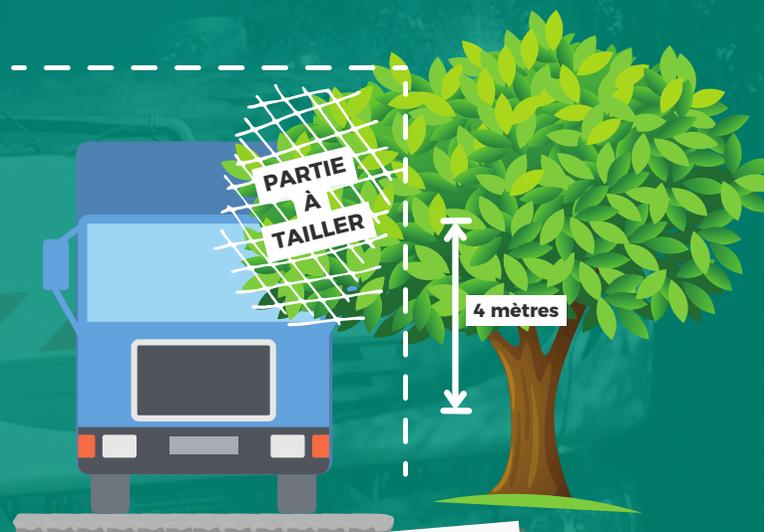
- Il est **obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien** des haies et plantations en bordure de domaine public.
- **La responsabilité du propriétaire** pourrait être engagée si un accident survenait.
- La collectivité peut se référer à **l'article 673 du Code Civil** et contraindre le propriétaire à procéder à cette taille et/ou entretien.



Comment procéder ?



Les riverains doivent obligatoirement **élaguer ou couper régulièrement** les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des **limites de voies publiques ou privées, et jusqu'à 4 mètres de hauteur.**



Que faire de mes déchets verts par la suite ? ?

- Le broyage est un **excellent moyen de réutiliser vos déchets verts au jardin**. Le broyat permet de **pailler** vos plantations et de leur offrir de nombreux avantages.



Conserve l'humidité du sol



Limite le désherbage



Nourrit et protège le sol

